



Québec, le 7 avril 2022



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2022-03-29-001

Madame,

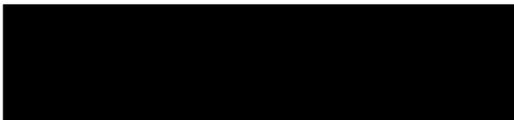
En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 29 mars dernier, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant la propriété située au 9675, avenue Papineau à Montréal.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Établissement # 112881

ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
9675 Avenue Papineau
Montréal, Québec
H2B 3C8

Exploitant : ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
Dossier :

NOTES

Construction de nouveaux condos.

J'ai téléphoné au responsable:

Le responsable de cette compagnie m'informe qu'il est maintenant déménagé depuis environ 2 ans à Ville St-Laurent au [REDACTED]

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Chantal Biron

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: inspectiondesaliments@ville.montreal.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.

[REDACTED]

Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

Établissement # 112881

ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
9675 Avenue Papineau
Montréal, Québec
H2B 3C8

Exploitant : ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
Dossier :

ENQUÊTE

Objet de l'enquête

imitation chair de crabe décheté

NOTES

Visite faite suite à une vérification de rappel concernant une imitation de chair de crabe décheté de la marque Yamada. Le contenu des congélateurs a été vérifié. Il n'y a aucun produit concerné par le rappel sur place.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

Le rapport d'inspection a été remis à [REDACTED].

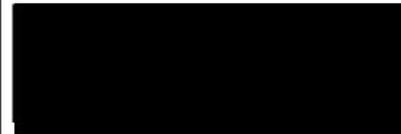
IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Marieme Diop

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: mariem.diop@ville.montreal.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

Établissement # 112881

ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
9675 Avenue Papineau
Montréal, Québec
H2B 3C8

Exploitant : ENTREPRISE NIKKO SUN INC.
Dossier :

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	Le système d'éclairage doit être pourvu, dans les locaux, aires ou véhicules de préparation et dans les locaux ou aires d'entreposage de produits non emballés et d'entreposage du matériel d'emballage, d'un dispositif protecteur empêchant la contamination des produits ou du matériel d'emballage, en cas de bris des éléments du système.	■ Néon ou autre dispositif d'éclairage non protégé en cas de bris.
2	L'établissement doit être exempt de vermine et de leurs excréments. Nous vous recommandons de communiquer avec une compagnie d'extermination, protéger les aliments et contenants alimentaires, nettoyer et désinfecter les surfaces alimentaires quotidiennement avant de débuter vos opérations, boucher les trous dans les murs, bloquer tous les accès et faire le nécessaire afin de corriger la situation.	■ Présence d'excréments de rongeurs en petite quantité le long du mur. Nettoyer et laisser une distance entre vos palette et les produits et le mur afin de pouvoir bien nettoyer et poser des pièges s'il y a lieu.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS				
Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.				
No éch.	Aliment	Caractéristiques	Temp. °C	No scellé
41540	Poisson frais / congelé	Yamada bleus 500g, imitation bâtonnets de crabe, cup 85441004509, date production 20sug2015,20aug2017,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada, lot 15307103	0	
41541	Poisson frais / congelé	Yamada bleus 500g, imitation bâtonnets de crabe, cup 85441004509, date production 20sug2015,20aug2017,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada, lot 15307103	0	
41542	Poisson frais / congelé	Yamada bleus 500g, imitation bâtonnets de crabe, cup 85441004509, date production 20sug2015,20aug2017,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada, lot 15307103	0	
41543	Poisson frais / congelé	Yamada bleus 500g, imitation bâtonnets de crabe, cup 85441004509, date production 20sug2015,20aug2017,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada, lot 15307103	0	
41544	Poisson frais / congelé	Yamada bleus 500g, imitation bâtonnets de crabe, cup 85441004509, date production 20sug2015,20aug2017,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada, lot 15307103	0	
41545	Poisson frais / congelé	Yamada, imitation chair crabe déchetée,lot 03sept2015,03sep2017, 15321101, cup 854241004721, 2.2 bs, ,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada,	0	
41546	Poisson frais / congelé	Yamada, imitation chair crabe déchetée,lot 03sept2015,03sep2017, 15321101, cup 854241004721, 2.2 bs, ,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada,	0	
41547	Poisson frais / congelé	Yamada, imitation chair crabe déchetée,lot 03sept2015,03sep2017, 15321101, cup 854241004721, 2.2 bs, ,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada,	0	
41548	Poisson frais / congelé	Yamada, imitation chair crabe déchetée,lot 03sept2015,03sep2017, 15321101, cup 854241004721, 2.2 bs, ,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada,	0	
41549	Poisson frais / congelé	Yamada, imitation chair crabe déchetée,lot 03sept2015,03sep2017,	0	

		15321101, cup 854241004721, 2.2 bs, ,tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada,		
41550	Poisson frais / congelé	Yamada Vert, imitation de bâtonnets de crabe, 500g, cup 85441 004516, lot 07sep2015,07sep2017,15325118, tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canada	0	
41551	Poisson frais / congelé	Yamada Vert, imitation de bâtonnets de crabe, 500g, cup 85441 004516, lot 07sep2015,07sep2017,15325118, tokyo y2k import export canada inc. 4200 steinberg, st-laurent, qc, h4r2g7 canad	0	

ENQUÊTE

Objet de l'enquête

Demande d'échantillonnage Tokyo 2K Smile Heart Packers

NOTES

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

Le rapport d'inspection a été remis à .

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Marie-Pier Jourdain

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: marie-pier.jourdain@montreal.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.